



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/202

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 20 avril 2023 de la SCI FL40 sise 10 ZA Gonzague Bastide 83790 PIGNANS, représentée par Monsieur LIAUTAUD Frédéric,

Vu l'arrêté n° 193/2020 en date du 13/07/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux en cas d'absence du Maire,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment à l'angle de la rue des Placettes et du sentier Fontaine des Laines, la SCI FL 40 fera procéder à une livraison de béton au droit du chantier.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur deux emplacements de stationnement matérialisés supplémentaires situés à l'angle de la rue des Placettes et de la rue des Treilles et réservé aux engins de livraison. Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable le mardi 25 avril 2023 de 8h à 12h.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par la SCI FL40 qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pignans, le 20 avril 2023.

Pour le Maire et par délégation,
Fabienne SCOTTO, 1ère adjointe

